

Formations certifiantes de la filière sanitaire et sociale

Le secteur sanitaire et social rassemble l'ensemble des établissements et des services qui viennent en aide aux personnes âgées, personnes malades, personnes en situation de handicap et personnes en difficulté sociale. Pour atteindre ses objectifs, le secteur emploie un personnel médical, paramédical ou social.

OBJECTIFS

Acquérir un diplôme ou une certification requis réglementairement pour pouvoir exercer un métier dans la filière sanitaire ou sociale.

PUBLIC

Tout public.

Certaines formations sont soumises à conditions d'admission [concours, sélection...]

Le financement des formations et des rémunérations ou indemnités est possible, sous réserve d'éligibilité, pour :

- les demandeurs d'emploi par Pôle Emploi ou le Conseil régional,
- les salariés par les OPCA / OPACIF ou les employeurs .

LISTE DES FORMATIONS

• Prise en charge des frais de formation (hors frais d'inscription) par la Région pour certaines formations

- **Infirmier** : formation prise en charge au titre de la subvention de décentralisation versée par la Région aux instituts relevant des centres hospitaliers.
Pour la formation dispensée par l'institut de la Croix Rouge Française de Limoges : prise en charge par la Région des demandeurs d'emploi sortis du système scolaire ou universitaire depuis plus d'un an et qui n'ont pas bénéficié d'une formation qualifiante depuis plus d'un an.
- **Aide-soignant** : prise en charge des demandeurs d'emploi et des jeunes en poursuite d'études.
Un délai de 18 mois est requis entre une précédente formation certifiante financée par la Région et le financement de la formation d'aide-soignant ou d'infirmier.
Se renseigner auprès de l'école.
- **Ambulancier** : prise en charge des demandeurs d'emploi (quota de 16 places Région maxi pour 2017)

• Rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés

Liste des formations ouvrant droit à une rémunération, par la Région, sous certaines conditions :

- **Filière sanitaire** : infirmier, masseur kinésithérapeute, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ambulancier, orthophoniste, ergothérapeute, technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- **Filière sociale** : éducateur spécialisé, éducateur jeunes enfants, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale (seulement pour le diplôme d'Etat), moniteur éducateur, technicien en intervention sociale et familiale, accompagnant éducatif et social (ex formations auxiliaire de vie sociale et aide médico-psychologique).

• Pour les demandeurs d'emploi, les frais d'inscription restent à la charge du stagiaire.

• Les préparations aux concours d'entrée dans les écoles peuvent se faire au sein des organismes opérateurs du Portail Service Public de la Formation.

NIVEAU DE SORTIE

Diplôme ou certification de niveaux V à III.

DURÉE

Variable selon les référentiels [de 4 mois pour ambulancier à cinq ans pour orthophoniste].
Dates des sessions fixées selon un calendrier réglementaire.

LIEUX

Les instituts de formation publics et privés de la filière sanitaire ou sociale sont situés à Brive, Tulle, Ussel, Guéret, Limoges, Isle, Saint-Junien, Saint-Yrieix, Le Dorat.

STATUTS

- Pour les demandeurs d'emploi : stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
Régime conventionnel : indemnisation par Pôle Emploi
Régime public : rémunération par la Région [sous conditions]
- Elèves ou étudiants apprenant [jeunes en poursuite d'études] et autres publics : possibilité d'une bourse régionale sur critères sociaux
- Salariés en congé de formation [Plan formation ou Congé individuel de formation].

DÉMARCHE

- 1- Réussite au concours d'entrée ou aux épreuves d'admission.
- 2- Confirmation de l'inscription auprès du centre de formation après vérification des possibilités de prise en charge
- 3- **Pour les demandeurs d'emploi** : inscription à Pôle Emploi et, pour le dossier de rémunération,
 - si droit à l'assurance chômage : avant l'entrée en formation vérifier, auprès de son conseiller Pôle Emploi, l'éligibilité à l'AREF et éventuellement à la RFF.
 - si pas droit à l'assurance chômage : constituer un dossier de demande de rémunération Région auprès de l'école (voir conditions d'éligibilité sur le site de la Région).
 - si pas droit à assurance chômage mais prise en charge du coût pédagogique par Pôle emploi : rémunération RFPE.

Pour les salariés : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPACIF dès l'inscription au concours

Pour les jeunes en poursuite d'études et autres publics : possibilité de constituer un dossier de demande de bourse régionale sur critères sociaux uniquement sur le site de la Région ^[1].

 - Demande de bourse en ligne www.boursesanitairesociale.fr
 - Pour plus d'information : plateforme d'accueil téléphonique : 05 49 38 49 38 / info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

La réglementation prévoit que les titulaires de certains diplômes puissent bénéficier d'une dispense des épreuves du concours ou de sélection pour suivre, notamment, la formation d'aide-soignant ou d'ambulancier.

Se rapprocher du centre de formation pour connaître la réglementation en vigueur.

^[1] <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-en-faveur-des-eleves-et-etudiants-en-formations-sociales-paramedicales-et-de-sante/>

PRESCRIPTEURS

Pôle Emploi - Cap Emploi - Mission locale - Référénts PLIE - Référénts RSA